



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'emploi

Question écrite n° 17396

### Texte de la question

Tout en estimant qu'il est conforme à un souci de bonne administration de vouloir apporter aux fonctionnaires chargés d'appliquer les dispositions législatives ou réglementaires une information complète sur les modalités de leur mise en œuvre, M. François Rochebloine estime que la multiplication d'instructions et de circulaires, pas toujours rendues publiques, n'est pas de bon augure lorsque le succès d'une action passe par l'adhésion des administrés. Ainsi en est-il de la loi quinquennale sur l'emploi, dont on peut penser que ses dispositions et les décrets pris pour son application sont trop complexes dès lors qu'ils appellent de longues explications complémentaires, explications dont au demeurant ne bénéficieront pas les chefs d'entreprise. Il demande en conséquence à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il ne lui paraît pas opportun de publier une information simple et claire sur les actions en faveur de l'emploi et, de façon plus générale, de donner à ses services des instructions afin qu'ils évitent le perfectionnisme inutile et prennent l'exacte mesure de la coopération qui doit s'instaurer entre tous les acteurs concernés par la lutte contre le chômage.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle partage les préoccupations de l'honorable parlementaire. C'est ainsi que la promulgation de la loi n° 93-1313 quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, s'est accompagnée d'actions de communication pour satisfaire les besoins légitimes des entreprises et du public. Les moyens les plus modernes sont mobilisés. Télé-emploi a permis de présenter de nombreuses applications concrètes de la loi. Des chroniques quotidiennes sont diffusées sur 730 radios locales. Un serveur telematique : 3615 Emploi est à disposition des usagers. Il est complété par un service de renseignements téléphoniques, ouverts tous les jours de la semaine, de neuf heures à dix-huit heures, et traite plus de 3 000 appels chaque jour. Parallèlement, le ministère du travail a réactualisé l'ensemble des brochures d'information au public. Dans les prochaines semaines seront disponibles en librairie un « Guide pratique du droit du travail » ainsi qu'un « Guide des aides aux entreprises pour l'emploi ». Des fiches explicatives, actualisées, de la réglementation du travail et des aides à l'emploi, sont disponibles gratuitement dans les services déconcentrés du ministère du travail. Le magazine du ministère « Partenaires » est diffusé en kiosque. Les premiers numéros seront accompagnés de suppléments « Questions-réponses » sur la loi quinquennale à l'intention des chefs d'entreprise, des salariés et des demandeurs d'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17396

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 août 1994, page 3983

**Réponse publiée le** : 21 novembre 1994, page 5799